

11, rue du Château  
L-6922 BERG  
Tél. : 28 13 73  
Fax : 28 13 73-211



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 30 juillet 2024

Présents : Marc Ries, bourgmestre, Marie-Claire Ruppert, échevine, Olafur Sigurdsson, échevin  
Steph Hoffarth, secrétaire communal

Ordre du jour: 2

Délibération N° 82-2024

**Règlement d'urgence temporaire de la circulation (Mensdorf, rue de l'Église).**

Le collège échevinal,

Vu la demande pour un règlement temporaire de la circulation du 27 juin 2024 introduite par un maître d'ouvrage privé, en vue de la réalisation de travaux de remise en état de sa façade après un sinistre (collision camion) dans la « rue de l'Église » à Mensdorf, qui auront lieu à partir du 5 août 2024 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et une Inspection générale de la Police, telle que modifiée par la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu que les règlements temporaires de circulation peuvent être édictés par le collège échevinal dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements ne devront être confirmés par délibération du conseil communal que lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures et qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Considérant qu'il y a urgence puisqu'aucune approbation ministérielle n'est parvenue à l'administration communale jusqu'à ce jour, pour ce règlement temporaire de circulation ayant figuré sur l'ordre du jour de la séance du conseil communal du 5 juillet 2024 ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents, d'édicter le règlement d'urgence suivant:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont applicables à Mensdorf, le long de la maison n°9 (plus précisément de la parcelle n°1231/4003) ; ceci à partir du 5 août 2024 de 08.00 heures jusqu'au 23 août 2024 à 16.00 heures :

- la rue est rétrécie sur une voie de circulation, en alternance. Des panneaux **A,4b** (chaussée rétrécie), **A, 15** (travaux), **B,5** (priorité à la circulation venant en sens inverse), **B,6** (priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse), **C,13aa** (interdiction de dépassement) sont placés au chantier concerné ;
- le trottoir est barré pour les piétons qui est indiqué par les panneaux **C,3g** (accès interdit aux piétons, une déviation pour ceux-ci sera dûment indiquée par la « place Martin Blum ») ;
- les balises et les barrières installées sont complétées par des lampes unidirectionnelles (délimitations frontales) et bidirectionnelles (délimitation latérale).

Article 2 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur les voies publiques.

Article 3 : Le présent règlement est publié par voie d'affiche dans toutes les localités de la commune.

Ainsi délibéré à Berg, date qu'en-tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Berg, le 30 juillet 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

